



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 25/11/2024

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU MARECHAL JOFFRE

Le 28/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 3 PLACE DU MARECHAL JOFFRE, sur les places PMR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE

Le 27/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

PLACE HENRI AUFFRET

Le 26/11/2024 et le 29/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 17h00 PLACE HENRI AUFFRET.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE SONIA DELAUNAY

Le 27/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au 17 RUE SONIA DELAUNAY conformément au plan ci-joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

28 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

- le 29/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 30 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Kercado

RUE DU MARECHAL FOCH

1 RUE DU MARECHAL FOCH , pour un déménagement

- le 04/12/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°1
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE VICTOR HUGO

- Du 05/12/2024 au 06/12/2024 , Emprise sur trottoir -chaussée Surface
 - occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE MADAME LAGARDE

4bis RUE MADAME LAGARDE , pour un déménagement

- le 04/12/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°1
 -

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE LAZARE HOCHÉ

13 RUE LAZARE HOCHÉ , pour un déménagement du 03/12/2024 au 04/12/2024, Réservation

- de six places de stationnement sur le parking des trente , selon le plan ci-joint
Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec
 - prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

10 PLACE DE LA POISSONNERIE , pour un déménagement

- le 29/11/2024, Réservation d'une place de stationnement , selon le plan ci-joint
Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
